Déclarer la naissance de mon enfant

Check-list pour déclarer une naissance au consulat de Tel-Aviv

DÉLAI	TRANSCRIPTION	OÙ	PRÉSENCE	À NE PAS OUBLIER
30 jours	**Gratuite**	**Au consulat**	**1 parent si mariés**	**Mairie locale**

À FAIRE AVANT

- ☐ Choisir : déclaration au consulat (30 jours calendaires maximum) ou transcription de l'acte local (gratuite, par courrier, sans délai)
- ☐ Déclarer aussi la naissance aux autorités israéliennes (obligatoire en Israël)
- ☐ Télécharger la liste des pièces : parents mariés ou non mariés
- ☐ Parents non mariés : reconnaissance par le père, ou sa présence à la déclaration
- ☐ Demander un rendez-vous par courriel : téléphone, noms et prénoms, date et lieu de naissance
  Date et heure : _____

À APPORTER

- ☐ Les pièces de la liste officielle (l'apostille numérique est acceptée)
- ☐ Les pièces d'identité des parents
- ☐ Le livret de famille, s'il existe déjà
- ☐ Pour le choix du nom : la déclaration conjointe (formulaire officiel)

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

- ☐ Parents mariés : un seul parent suffit. La présence de l'enfant peut être requise
- ☐ Déposer le dossier complet

APRÈS

- ☐ Transcription : délai d'environ 1 mois à compter de la réception
- ☐ Livret de famille : délivré pour le premier enfant, duplicata possible
- ☐ Copie ou extrait d'acte : démarche en ligne sur Service-Public.fr

Informations relevées sur les pages officielles de l'ambassade de France en Israël, vérifiées le 19 novembre 2026. frenchinisrael.com est un site indépendant, non officiel : la page officielle fait foi, vérifiez les horaires, tarifs et pièces avant de vous déplacer.